



**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service aménagement territorial Sud et  
urbanisme**

Affaire suivie par : Carole Crépieux

Tél. : 04 66 62 63 90

[carole.crepieux@gard.gouv.fr](mailto:carole.crepieux@gard.gouv.fr)

**14 NOV. 2023**

**Le Préfet du Gard**

**ARRETE N° 30-2023- 11-14-00001**

portant répartition de la dotation générale de décentralisation  
au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme  
(exercice 2023)

**Le préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1614-9 et R.1614-41 à R.1614-47 ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment son article L.132-15 ;

**VU** la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**VU** le décret n°2013-363 du 26 avril 2013 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

**VU** la circulaire INT/B/13/19188/C du 26 juillet 2013 relative à la répartition du concours particulier, créé au sein de la dotation générale de décentralisation, au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme ;

**VU** la dotation générale de décentralisation, d'un montant total de **136 225 euros** (cent trente six mille deux cent vingt cinq euros) attribuée par le Préfet de région Occitanie, le 24 août 2023, au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme dans les communes du Gard ;

**VU** le barème départemental de l'exercice 2023, relatif à la répartition de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme, adopté par la commission départementale de conciliation du 26 octobre 2023 ;

**VU** le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2023 de la commission départementale de conciliation en urbanisme du Gard;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

La dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme, d'un montant de **136 225 euros** (cent trente six mille deux cent vingt cinq euros) est attribuée pour l'exercice 2023, conformément au principe de répartition approuvé au cours de la séance du 26 octobre 2023 de la commission départementale de conciliation en urbanisme du Gard.

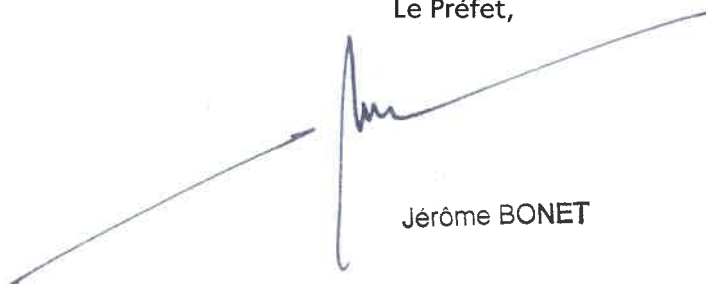
### ARTICLE 2 :

La liste des communes et de l'intercommunalité bénéficiaires de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme au titre de l'année 2023 est annexée au présent arrêté.

### ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer et le directeur départemental des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires des communes concernées.

Le Préfet,



Jérôme BONET

*Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Nîmes : 16 avenue Feuchères CS 88010 - 30941 Nîmes Cedex 09. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Gard. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*